

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 5 février 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 5 février 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme PERNOT Marie-Evelyne, M. PAULET Philippe, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, Mmes JOSSO Gorete, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. LAROCHE Sébastien, Mme GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Meryam ERCAN	mandataire	Mme Michele ROTH
Mme Stéphanie EDESA	mandataire	M. Emmanuel LIMA
Mme Sandra DURUPT	mandataire	Mme Catherine LEDOUBLE
M. Renaud BOSSAERT	mandataire	Mme Marie-Pierre LEROY
M Farid RAHAMNIA	mandataire	M. Pascal GOUJARD

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

xxxx

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/766***

Zone d'activités économiques – renouvellement de la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : M. Sébastien GROSJEAN

En application de l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I du même article, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 les intercommunalités sont exclusivement compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit assurer pleinement cette compétence pour les zones d'activités dont le périmètre a fait l'objet d'un classement au plan local d'urbanisme d'une commune membre et qui bénéficie d'une voirie communale spécifiquement aménagée pour la desservir.

Une première convention de service partagé a été adoptée pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 puis a été renouvelée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il convient de renouveler cette convention de service partagé à compter 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Troyes Champagne Métropole fait réaliser par les services techniques municipaux sur les voiries, trottoirs et espaces publics situés dans les zones d'activités de Saint André, les missions suivantes :

- Désherbage

Recours à un prestataire,
Utilisation de matériels et de véhicules,
Achats de fournitures

- Propreté : ramassage des papiers, détritiques jetés sur la voie publique, corbeilles, nettoyage des rues à raison de 4 balayages par an

Interventions en personnel,
Utilisation de fournitures et de véhicules,
Recours à un prestataire pour le balayage des voiries.

Les voiries concernées sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Le coût d'entretien annuel est estimé à 7 615.14 €, toute intervention au-delà de ce montant devra être justifiée et engagée après accord écrit préalable de Troyes Champagne Métropole.

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/766***

La Commission Economie Locale - Finances vous demande :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.02.19 16:58:49 +0100
Ref:10470416-15789788-1-D
Signature numérique
la Maire